



## PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des  
Territoires de l'Oise

EARL PLASMANS  
2 RUE DU MOULIN  
60420 LE FRESTOY VAUX

Service Eau Environnement  
Forêt de l'Oise

Dossier suivi par :  
Jérémy Verbé

Mèl : jeremy.verbe@oise.gouv.fr

Tél. : 03 44 06 50 61  
Fax : 03 44 06 50 24

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour la création d'un forage pour l'irrigation de cultures sur la commune du FRESTOY-VAUX  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 60-2020-00009  
N° : JV/

BEAUVAIS, le 20 février 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**La création d'un forage pour l'irrigation de cultures sur la commune du FRESTOY-VAUX**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 février 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Compte tenu des particularités de votre dossier, il est rappelé que l'accord du dossier pour la rubrique 1.1.1.0 ne vaut pas un accord systématique pour le prélèvement. Celui-ci peut vous être refusé, notamment si un impact sur le captage d'eau potable est avéré.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- FRESTOY-VAUX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Somme aval et cours d'eau côtiers pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
La responsable du Service de l'Eau, de  
l'Environnement et de la Forêt



Fabienne CLAIRVILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.